

Fiche de données de sécurité

Nom commercial: Diacellite Nutri

Date de révision: 27.07.2021

Version : 2.0

RUBRIQUE 1: Identification du produit es de la société

Nom du produit	Diacellite Nutri
Fournisseur	EREM Service Route du Romont 19 1553 Châtonnaye Tel 079 621 91 56, erem.service@bluewin.ch

RUBRIQUE 2: Composition, information sur les composants

- Composition : Terre de Diatomée amorphe naturelle, non calcinée. SiO₂
- CAS : 61790-53-2
- % : 100

RUBRIQUE 3: Facteurs de risques

Principaux dangers:

- Néant.

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

- Le produit n'est pas à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classifica pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

Système de classification:

- La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publicat spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

Indications complémentaires:

- L'oxyde de silicium/kieselguhr est internationalement connu comme additif alimentaire.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Après inhalation

- Amener les sujets à l'air frais.
- Les symptômes suivants peuvent apparaître: toux, éternuement.

Après contact avec la peau

- Par son effet desséchant, le produit peut provoquer des crevasses de la peau.
- En cas de contact, bien laver la peau avec de l'eau et du savon, ensuite appliquer une crème grasse pour la peau.

Après contact avec les yeux

- Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.
- Si les troubles persistent, consulter un oculiste.
- Peut entraîner un effet de corps étranger.

Après ingestion

- Aucune mesure particulière n'est requise.
- Ingestion sans inconvénient.

RUBRIQUE 5: Risques d'incendie et d'explosion

Moyens recommandés

- Non applicable, le produit est ininflammable

Moyens à éviter

- Non applicable, le produit est ininflammable

Risques particuliers

- Néant, éviter de créer des poussières

Mesures particulières de protection

- Néant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles

- Eviter de respirer les poussières.
- Porter un masque.
- Se référer aux mesures de protection des points 7 et 8.

Mesures pour la protection de l'environnement

- Selon expérience jusqu'à ce jour, le produit ne provoque aucun d'effet négatif pour l'environnement.

Méthodes de nettoyage/récupération

- Recueillir par moyen mécanique.
- Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Manipulation

- Précautions à prendre pour la manipulation: Aucune mesure particulière n'est requise.
- Préventions des incendies et des explosions: Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Stockage

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Conserver dans l'emballage d'origine (refermable).
- Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire. Autres indications sur les conditions de stockage: Stocker à sec.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques

- Sans autre indication, voir point 7.

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail

- Néant

Remarques supplémentaires

- Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Equipement de protection individuel

Mesures générales de protection et d'hygiène

- Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- Ne pas inhaler la poussière.
- Pour garantir une protection optimale de la peau: Pour soigner la peau, utiliser un savon graissant forte une crème corporelle.

Protection respiratoire

- Protection respiratoire recommandée.
- Demi-masque filtrants FFP2 conforme à la norme EN 149 ou demi-masque DIN 58 646-HM avec filtre P2 (143).

Protection de mains

- Gants de protection

Matériau des gants

- Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Temps de pénétration du matériau des gants

- Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux

- Pas nécessaire

Protection du corps

- Vêtements de travail protecteurs

Limitation et contrôle de l'exposition environnementale

- Appareil de mesure de poussière fine

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Aspect :	Poudre blanche à brune
Odeur :	Sans odeur (légèrement terreuse si humide)
pH :	6 à 8
Point d'ébullition :	Non applicable.
Point de fusion :	Non applicable.
Point d'ignition :	Non applicable.
Inflammabilité :	Non inflammable.
Auto-inflammabilité :	Non applicable.
Propriétés explosives :	Néant.
Propriétés d'oxydation :	Néant.
Pression à la vapeur :	Non applicable.
Densité relative :	380 -450 gr/lit
Solubilité :	Insoluble.
Solubilité dans l'huile:	Non applicable. Répartition du coefficient (n-octan Non applicable.
Autres données :	Néant.

RUBRIQUE 10: Stabilité et Réactivité

Condition à éviter

- Non applicable

Matériaux à éviter

- Acide fluorhydrique - Les produits contenant de la silice peuvent avoir une violente réaction avec l'acide fluorhydrique. Il se forme tétra-fluorure de silice, qui est dangereux.

Produit de décomposition à risque

- Néant.

Autres considération

- Néant.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Toxicité aiguë

- Oral LD50 > 2500 mg/kg (litt.) (rat)

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification

Remarques

- LD50 dermal (lapin) et LD50 inhalation (rat) : Aucune réaction aiguë (litt.)

Effets primaires d'irritations

- de la peau: Aucune réaction cutanée aiguë constatée chez le lapin (litt.)
- des yeux: Légère irritation et rougeur possible.

Lapin (litt.)

- Sensibilisation: Aucun effet de sensibilisation connu.
- Toxicité subaiguë à chronique: Aucun effet négatif connu.

Indications toxicologiques complémentaires

- Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE de classification préparations, le produit n'est soumis à aucune obligation de marquage.
- En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

Aucune silicose ou autres maladies des voies respiratoires dues au produit spécifique n'ont été constatées.

La diatomite (Kieselguhr) naturelle peut contenir de petites quantités de silice cristalline (cause connue de silicose) qui peut provoquer une maladie pulmonaire évolutive pouvant parfois être fatale. Dans sa monographie de 1997 (volume 68 « silice, certains silicate, poussières de charbon et fibres aramides »), l'Agence Internationale pour la Recherche contre le Cancer (IARC) a notifié : « l'expérimentation animale n'a pas mis en évidence la carcinogénèse de la diatomite non calcinée (diatomite naturelle).

Aussi, dans cette monographie, le groupe de travail de l'IARC a déterminé que : « la silice amorphe ne peut être classifiée comme cancérigène pour les êtres humains (groupe 3) ».

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Indications sur l'élimination (persistance et dégradabilité)

- L'oxyde de silicium est naturellement présent dans le terreau.

Comportement dans l'environnement

Mobilité et potentiel de bioaccumulation

- Comme le dioxyde de silicium est déjà contenu en grandes quantités dans le sol, une accumulation est sa conséquences négatives.

Effets écotoxiques

- Néant.

Toxicité aquatique

- NOEC (24 h) ≥ 1000 mg/l (daphnies magna)
- NOEC (96 h) *Brachydanio rerio*, ≥ 10000 mg/l (poisson)

La terre de diatomée (Kieselguhr) est un minéral non toxique et non biodégradable. Les déchets générés produit ne seraient uniquement considérés comme polluants, que s'ils sont mélangés avec une substance polluante par elle-même.

RUBRIQUE 13: Élimination des déchets

- Peut-être déposée dans une décharge classée non dangereuse lorsque le produit n'est pas mélangé avec substance polluante.
- Vérifier auprès des autorités locales avant de déposer le produit.
- De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.
- Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Aucune demande spéciale ou affiche n'est nécessaire.

RUBRIQUE 15: Informations relatives aux directives

Prescriptions nationales

Classe de pollution des eaux

- Il est impossible que des produits phytosanitaires aient accès aux eaux. Pour cette raison il faut les emmagasiner conformément aux exigences de sécurité d'après la classe de pollution des eaux. Par conséquent il n'est pas nécessaire de classer et marquer des produits phytosanitaires en classe de pollu des eaux.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Néant

La présente fiche de données de sécurité complète la notice d'utilisation. Mais ne la remplace pas et ne fournit pas de données garanties ou d'assurances relatives aux propriétés du produit.

Les renseignements sont données de bonne foi sur la base de l'état actuel des connaissances quant au produit.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsque le produit est utilisé à d'autres fins que l'usage pour lequel il a été prévu.

Avis de non-responsabilité

Exclusion et limitation de la responsabilité :

Les informations contenues dans cette FDS ont été obtenues à partir de sources que nous estimons fiables. Toutefois, ces informations sont fournies sans garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, quant à leur exactitude. AGROLINE Service & Bioprotect, fenaco société coopérative, ne fait aucune déclaration ou garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, quant à la qualité marchande, à l'adéquation à un usage particulier ou à toute autre nature en ce qui concerne les informations ou le produit auquel elles se rapportent. La seule responsabilité d'AGROLINE Service & Bioprotect, fenaco société coopérative, en ce qui concerne les produits identifiés à la satisfaction d'AGROLINE Service & Bioprotect, fenaco société coopérative, comme étant défectueux ou non conformes sera le remplacement de ces produits conformément aux instructions d'AGROLINE Service & Bioprotect, fenaco société coopérative. Ce recours de la manière décrite dans le présent document constitue l'exécution des obligations d'AGROLINE Service & Bioprotect, fenaco société coopérative, en vertu de toute responsabilité contractuelle, délictuelle ou autre découlant des produits ou de leur utilisation. AGROLINE Service & Bioprotect, fenaco société coopérative, ne peut être tenue responsable des dommages accessoires, spéciaux, consécutifs ou indirects.